

*La ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
en charge des Relations internationales sur le climat*

Ségolène Royal

Paris, le 21 avril 2017

Objet : **Suites à donner au rapport d'inspection sur le compteur Linky**

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport établi par MM. Jean-Pierre Dufay et Bernard Flüry-Hérard, Ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts au CGEDD sur le déploiement et l'usage du compteur Linky.

Vous voudrez bien en prendre connaissance avec la plus grande attention afin de mettre en œuvre rapidement ses recommandations indispensables à l'amélioration du dispositif Linky.

Le déploiement des compteurs intelligents doit accélérer la transition énergétique. Il doit à la fois permettre la participation active de l'utilisateur à la maîtrise de sa consommation énergétique, faciliter la gestion optimisée du réseau par le distributeur et favoriser l'adaptation par le producteur de l'offre énergétique globale aux évolutions de la demande, en mobilisant les différentes sources d'énergie disponibles, notamment les énergies renouvelables décentralisées. Or le dispositif actuel ne répond pas complètement à ces objectifs.

Actuellement, environ 2 millions de compteurs sont installés, mais les interrogations des usagers et de certains élus restent fortes, et je souhaite qu'il y soit répondu dans les meilleurs délais.

La principale raison de cette inquiétude tient au caractère obligatoire de l'installation du compteur Linky au sein des habitations, que vos services semblent confirmer sur la base d'arguments juridiques. Les missionnaires rapportent à ce sujet des comportements parfois déplacés des installateurs

Monsieur Philippe MONLOUBOU
Président du Directoire - ENEDIS
34 Place des Corolles
92085 PARIS LA DEFENSE CEDEX

mandatés par vos soins vis-à-vis d'usagers.

Le déploiement du compteur Linky ne doit en aucun cas être perçu comme une contrainte imposée aux usagers et je vous demande de faire cesser ces pratiques qui contredisent ma volonté de faire adhérer l'ensemble des français à la transition énergétique, de manière positive et participative.

Le compteur Linky doit au contraire devenir un catalyseur des nouveaux services énergétiques et un véritable levier de la transition énergétique.

1. Or, le rapport montre que l'usage du compteur pour la transition énergétique reste extrêmement faible à ce jour, les outils internet associés pour suivre sa consommation n'étant pas mobilisés.

En effet, Enedis ne propose pas d'incitation pour une action de maîtrise de l'énergie consommée au niveau du client. La structuration institutionnelle du marché de l'énergie conduit en effet à ce qu'il incombe au fournisseur d'énergie de faire des propositions novatrices en faveur de la transition énergétique, en utilisant de façon pertinente les données récoltées grâce à Linky.

Dans le prolongement des démarches que vous avez déjà entreprises, j'attends du distributeur public qu'il soit lui-même un acteur de la transition énergétique et je souhaite que vous formuliez très rapidement des propositions permettant d'accentuer l'effort en faveur de la maîtrise de l'énergie, basée sur les possibilités du compteur pour en faire un outil entre les mains de l'utilisateur et améliorer l'approche adoptée pour le déploiement, en particulier vis-à-vis des collectivités territoriales et des particuliers.

Le rapport traite également d'autres questions soulevées sur le compteur Linky :

2. Concernant enfin les aspects économiques, Enedis s'est engagé à ne pas facturer le nouveau compteur. Les auteurs constatent cependant que les études économiques préalables présentent des incertitudes concernant l'évolution du tarif de l'électricité sur longue période, la durée de validité technique des compteurs compte tenu de l'évolution rapide des technologies et des besoins, et les incitations financières pour l'action d'Enedis concernant Linky.

Je souhaite que vous m'apportiez les garanties nécessaires sur ces questions.

3. Concernant la protection des données personnelles, les recommandations de la CNIL sont très exigeantes et devraient constituer une protection efficace pour la vie privée de l'utilisateur, d'autant que son accord est requis pour la transmission des données autres que le comptage simple de la consommation.

Seule une action d'information et de concertation au plus près du terrain - associant les élus et les consommateurs - permettra d'apaiser ces préoccupations et de mener à bien ce programme.

Le présent rapport entre dans la catégorie des documents administratifs communicables au sens du code des relations entre le public et l'administration. Il sera publié sur le site internet du ministère dans les prochains jours accompagné de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.


Ségolène ROYAL